



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/831
S/1997/222
14 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 12 mars 1997, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe une lettre, datée du 12 mars 1997, qui vous est adressée par M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 12 mars 1997, adressée au Secrétaire général
par M. Osman Ertuğ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre, datée du 25 février 1997, que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/51/811-S/1997/168), qui contient des allégations de "violations de l'espace aérien de la République".

Ayant déjà eu l'occasion de réfuter des allégations similaires dans de précédentes communications, je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails. Il suffit de dire que les dernières accusations chypriotes-grecques, qui ne sont pas plus crédibles que les précédentes, montrent que la partie chypriote grecque ne peut pas admettre le fait qu'elle n'est pas la seule autorité souveraine sur l'ensemble de l'île et son espace aérien.

Si l'administration chypriote grecque se préoccupait vraiment de la sécurité de l'aviation civile au-dessus de l'île, elle ne se serait pas ingérée, comme elle l'a fait à plusieurs occasions, dans la région d'information de vol au-dessus de la République turque de Chypre-Nord. Non seulement elle sème la confusion sur la question avec sa propagande sans fondement, mais il est arrivé aussi que des perturbations émanant de Chypre-Sud sous forme de transmission de signaux de brouillage sur la même fréquence que celle qu'utilise la tour de contrôle de l'aéroport de la République turque de Chypre-Nord mettent en danger la sécurité du trafic aérien civil dans cet espace aérien. Ces dangereuses violations de la sécurité de l'aviation civile ont été portées en leur temps à l'attention de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et de tous les intéressés.

Naturellement, le plus grand danger qui menace l'aviation civile au-dessus de Chypre ainsi que la paix et la stabilité mêmes de la région dans son ensemble vient, en fin de compte, de l'acquisition récente, par l'administration chypriote grecque, du système perfectionné de missiles S-300 à la Fédération de Russie. Cette acquisition fait fi de la dernière résolution du Conseil de sécurité relative à Chypre – la résolution 1092 (1996) – dans laquelle le Conseil se déclarait grandement préoccupé par l'introduction d'armements modernes dans l'île. Elle a aussi été largement condamnée comme constituant un élément déstabilisant de plus dans le renforcement croissant de son appareil militaire auquel procède la partie chypriote grecque dans le cadre de sa "doctrine de défense commune" avec la Grèce.

Ce nouvel épisode inquiétant, auquel s'ajoute le fait que la partie chypriote grecque a refusé le moratoire sur les vols militaires au-dessus de Chypre que proposaient les États-Unis d'Amérique, montre clairement quelle est la partie qui s'emploie à faire monter la tension dans l'île au lieu de choisir la voie du dialogue constructif. Vues sous ce jour, les allégations de la partie chypriote turque relatives à l'accroissement de la tension à Chypre apparaissent comme une grossière tentative de faire passer l'innocent pour le coupable et d'ajouter l'insulte au préjudice. Je suis certain que les membres de la communauté internationale réserveront à ces accusations sans fondement le

traitement qu'elles méritent : les considérer comme un exemple de propagande irréfléchie et, à ce titre, n'en tenir aucun compte.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ
